

Assurance Accident

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie - Numéro d'agrément n° 502 00 54 / AWP P&C - Numéro d'agrément n° 402 21319

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : Protection Accidents de la Vie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Protection Accidents de la Vie garantit le versement d'une indemnité en cas d'immobilisation suite à un accident, en cas d'invalidité permanente suite à un accident et en cas de décès accidentel. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties d'assurance

- ✓ **En cas d'immobilisation** suite à un accident, à domicile - suite à une prescription médicale -, à l'hôpital, dans une clinique, un service de soins de suite ou de réadaptation ou un centre de rééducation fonctionnelle : des indemnités journalières forfaitaires de 40 € pendant 60 jours maximum.
- ✓ **En cas d'invalidité permanente** suite à un accident supérieure ou égale à 10 %, un capital forfaitaire calculé selon le taux d'invalidité allant de 25 000 € à 500 000 €.
- ✓ **En cas de décès** accidentel, un capital forfaitaire de 40 000 €.

Les garanties d'assistance

- ✓ **En cas d'immobilisation**
Enveloppe de services et d'aide à domicile : forfait de 1000 € à utiliser en fonction des besoins : aide à domicile, transfert des proches, garde à domicile des enfants de moins de 15 ans, garde des animaux de compagnie, livraison des courses, préparation du retour à domicile, bien-être à domicile.
En cas d'hospitalisation : remboursement des frais de télévision
Soutien scolaire pour un enfant immobilisé : 15 h maximum par semaine pendant l'immobilisation.
- ✓ **En cas d'invalidité permanente**
Accompagnement social,
Assistance à l'aménagement du domicile,
Soutien psychologique,
Accompagnement personnalisé au retour à l'emploi,
Enveloppes de service emploi : forfait de 500 €.
- ✓ **En cas de décès accidentel**
Rapatriement du corps,
Transfert d'un proche, sur le lieu du décès,
Retour au domicile des accompagnants.
- ✓ **En cas d'accident lors d'un déplacement**
Rapatriement sanitaire,
Transfert d'un proche pendant le rapatriement,
Frais d'hébergement en cas de prolongation de séjour pour raison médicale,
Frais de secours et de recherche,
Retour au domicile des membres de la famille.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les « accidents vasculaires », les infarctus, les suicides ou tentatives de suicide qui ne sont pas considérés comme des accidents.
- ✗ Les maladies et leurs conséquences.
- ✗ Pour les enfants, le décès accidentel et l'invalidité permanente suite à un accident du travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions

- ! Les accidents, les suites et conséquences liés à la pratique de sports aériens ;
à la pratique de sports extrêmes pratiqués à titre professionnel ;
à l'usage de stupéfiants, à un état d'ivresse.
- ! Les accidents liés à piqûres d'insectes, leur suite et conséquences.
- ! Pour la garantie Immobilisation à la suite d'un accident :
Les séjours dans un centre ou une unité de long séjour pour personnes âgées ;
les cures thermales ou marines, de rajeunissement ou d'amaigrissement, de désintoxication ou de rééducation ;
les séjours psychiatriques dans un établissement spécialisé.

Les restrictions

Pour être pris en charge pour la garantie immobilisation à domicile, il faut avoir consulté au préalable un médecin dans un hôpital, une clinique ou dans une structure médicale d'urgence.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier.
- ✓ Les garanties d'assistance s'appliquent dans le monde entier, au cours de déplacements privés ne dépassant pas 90 jours consécutifs à l'exception des pays non couverts (Corée du Nord).



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion : remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat

En cours de contrat : payer la cotisation

En cas de sinistre :

- envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- obtenir l'accord préalable de l'assisteuse pour engager les frais liés aux événements couverts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

en cas de vente en face à face : à la date de conclusion de votre contrat ;

en cas de souscription par téléphone : à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours suivant la date de réception de la documentation contractuelle, qui est considérée reçue 7 jours après l'appel téléphonique ;

en cas de souscription par internet : à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours suivant la date de signature de la demande de souscription, ou à la date de signature de la demande de souscription si l'assuré en fait la demande expresse.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

à l'échéance mensuelle du contrat qui suit le 80^e anniversaire de l'assuré, de son conjoint ;

à l'échéance mensuelle du contrat qui suit le 26^e anniversaire si l'assuré est un enfant ;

en cas de décès du souscripteur ;

en cas de fraude lors d'un sinistre



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment par lettre ou tout autre support durable adressé à l'agence BNP Paribas ou à Cardif Assurance Vie Prévoyance Individuelle, Gestion des contrats, 8 rue du Port 92 728 Nanterre Cedex ou par téléphone au 01 41 42 84 30 du lundi au vendredi : 9h00 – 18h00 sans interruption.

CARDIF Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154 Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N°ADEME : FR200182_03KLJL

AWP P&C SA,

Société anonyme au capital de 17 287 285,00 euros - 519 490 080 RCS Bobigny - Société régie par le Code des assurances

Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen –

Soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09

